

ALLOCATION D'INSTALLATION SCIENTIFIQUE

Rennes Métropole donne un coup de pouce aux chercheurs

RÉSUMÉ > Depuis 2001, Rennes Métropole attribue des allocations d'installation scientifique à des chercheurs venus travailler dans les laboratoires rennais. Objectif : faciliter leur arrivée sur le territoire métropolitain, en leur permettant de financer l'acquisition de matériel scientifique. Un dispositif plébiscité par ses bénéficiaires.



TEXTE > XAVIER DEBONTRIDE

Ce matin de décembre 2014, dans le hall de l'hôtel de Rennes Métropole, on pouvait croiser quatorze chercheurs arborant un large sourire. Accompagnés d'Isabelle Pellerin, vice-présidente de Rennes Métropole déléguée à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation, ils venaient recevoir leur Allocation scientifique d'installation. L' AIS ? Un dispositif qui a fait ses preuves dans la durée. « L' AIS a été créée en 2001, nous en sommes à la quatorzième édition. Il s'agit d'un soutien financier accordé à des chercheurs venant s'installer dans la métropole pour leur permettre d'acquérir du matériel scientifique nécessaire à leurs travaux », résume Isabelle Pellerin, en rappelant que cette initiative originale ne relève pas d'une compétence obligatoire de la métropole. À la clé, des aides financières d'un montant non négligeable : elles s'élèvent à 40 000 euros pour les sciences expérimentales et 10 000 euros pour les sciences humaines et les mathématiques. Pour en bénéficier, les candidats doivent avoir moins de quarante ans, avoir été recrutés dans un établissement rennais depuis moins de

trois ans et « insérer leurs travaux dans le cadre d'une politique scientifique de l'établissement, de création de thématiques nouvelles et/ou de redéploiement et de restructuration des équipes et thèmes existants », précise Rennes Métropole.

Chercheurs confirmés

Depuis 2009, un deuxième type d'allocation, de 75 000 euros, cible les chercheurs confirmés constituant une nouvelle équipe de recherche, sans limite d'âge. Sur ce montant, 40 000 euros correspondent à une dépense d'équipement à la demande du chercheur qui devient, dès l'acquisition, propriété de l'établissement, et 35 000 euros sont des dépenses de fonctionnement ou de personnel pouvant, en cas de besoin, être convertis en subvention d'équipement.

En décembre, cette allocation spécifique a été versée à trois spécialistes dans des secteurs de pointe correspondant bien aux orientations scientifiques du territoire rennais : Gildas Avoine, rattaché à l'Irisa et l'Insa, planche sur la cyber sécurité, Albert Magry Aloy, de l'unité Gestion environnementale et traitement des déchets à l'Institut national de la recherche en sciences et techniques pour l'environnement et l'agriculture, s'intéresse à une bactérie méconnue, l'Anamnox, et Christophe Mougel, de l'Inra, fait progresser la connaissance de la culture du colza.

Dispositif unique en France

Au total, pour cette édition 2014, le montant des aides accordées atteint 545 000 euros. En quatorze ans, 143 chercheurs ont bénéficié de ce dispositif unique en France. « Rennes Métropole a ainsi consacré plus de



Les critères de sélection de Rennes Métropole

Sur 51 dossiers déposés en 2014, 14 ont été retenus par Rennes Métropole. Dans sa délibération, la Commission s'est tenue à une stricte application des critères liés aux objectifs définis lors de la création de cette allocation, en 2001 :

- la venue de chercheurs jeunes mais confirmés
- la venue de chercheurs en mobilité
- une attention particulière en direction des disciplines confrontées à des difficultés de recrutement et de renouvellement des personnels.

Ces éléments ont conduit à écarter de jeunes chercheurs en première affectation, ainsi que ceux formés à Rennes.

Source : Rennes Métropole

5,145 millions d'euros au soutien des établissements de recherche rennais depuis la création de l' AIS », souligne sa vice-présidente.

Le versement de l' AIS est subordonné au dépôt d'un dossier, instruit par les services de Rennes Métropole. En 2014, 51 dossiers ont été déposés, contre 47 en 2013 et 14

ont donc été sélectionnés. À noter que « l'attribution de l'allocation est conditionnée à la signature d'une convention spécifiant que les équipements sont la propriété de l'établissement, qui les affecte aux laboratoires sous la responsabilité scientifique des bénéficiaires des allocations », souligne-t-on à Rennes Métropole. Une manière de s'assurer que le fruit de l'investissement reste dans les laboratoires rennais, même si le chercheur bénéficiaire de l' AIS venait à quitter la métropole au cours de sa carrière. « Clairement, cette aide va nous permettre de réaliser des recherches qui n'auraient pu être menées à bien sans cela », soulignait un bénéficiaire de l' AIS lors de la remise de son chèque. « Notre intégration dans les équipes rennaises s'en trouve facilitée », renchérit une autre, ravie de ce coup de pouce financier qui profite à l'ensemble de son laboratoire.

Et c'est sans doute l'un des enseignements inattendus de cette initiative originale : conçue à l'origine comme un outil d'attractivité de la matière grise à Rennes, l' AIS agit surtout aujourd'hui comme un accélérateur de performance au service de la recherche métropolitaine. Un véritable effet-levier, dans la durée. ■